

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

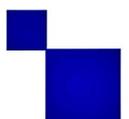
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Laporte  
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Labbé

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 2023-XII-34 du 14 décembre 2023

### APUREMENT DU COMPTE 1069

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106. III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

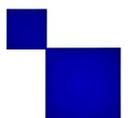
Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le courrier du Ministre Délégué chargé des comptes publics Olivier Dussopt en date du 25 avril 2022 en réponse à la lettre du Président du Département de Seine-Saint-Denis du 3 février 2022 sur les modalités d'apurement du compte 1069 pour le Département de Seine-Saint-Denis,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**



- ACTE l'apurement du compte 1069 à compter du budget supplémentaire 2024, sur le résultat de l'exercice 2023, conformément aux modalités validées dans le courrier du Ministre Délégué chargé des comptes publics susvisé : un apurement étalé sur 30 ans des 92 333 292,90 euros inscrits sur ce compte, impliquant une charge annuelle de 3 077 776,43 euros par an.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon*

Vote(s) contre de :

*M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Francllet*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 15	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*